

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 6 mars 2025

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 19

**N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :**

12\_2025

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Prolongation de l'agglomération sur la RD 959

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Jean-Philippe MICHEL, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine TROUILLET, Annick CORNELIS, Sabine HENNEBERT.

**Ont donné pouvoir (1) :** Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Jean-Philippe MICHEL

**Excusés (4) :** Marie-Claire DELAIRE, Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Simon BRASSART

La RD 959, rue d'Happegarbes, est une zone problématique, notamment la zone urbanisée où la vitesse est limitée à 80 km/h ainsi que le virage serré à la sortie de l'agglomération. Pour sécuriser cette partie, il est évoqué de prolonger l'agglomération de 300 mètres afin de placer ce virage en agglomération et de limiter cette portion à 50 km/h (PR 9+147) et de limiter la vitesse à 70 km/h sur toute la section de la sortie d'agglomération jusqu'au Bois l'Evêque (PR6+949 à 9 +147).

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits**

Le Maire

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide l'unanimité**

- d'acter la prolongation d'agglomération sur la RD 959 selon les modalités précitées.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.